



Syndicat Mixte de l'Ouest Lyonnais
25, chemin du stade
69670 VAUGNERAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°32/2025

L'an deux mille vingt cinq

Le deux décembre à 18h00

Le comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Morgan GRIFFOND, président du Syndicat.

Date de convocation : 26/11/2025

Nombre de membres

En exercice : 24

Présents : 13

Votants : 13

Présents : **AIGLON** Olivier, **BIAGGI** Olivier, **BROUILLET** Isabelle, **CHIRAT** Florent, **COMBET** Damien, **GAUQUELIN** Françoise, **GINET** Patrick (suppléant BERGER Marie-Agnès), **GRIFFOND** Morgan, **JAUNEAU** Jean-Claude, **MALOSSE** Daniel, **MONCOUTIE** Lucie, **STARON** Catherine, **THIMONIER** Jean-Marc

OBJET :

Administration
générale
-
Ajout mission
« médecine
préventive » à la
Convention unique
conclue avec le Centre
de gestion de la
Métropole de Lyon et
du Rhône

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la convention unique avec le CDG69 signée le 16 novembre 2021 ;

VU la délibération 26/2024 du 08/10/2024, actant le renouvellement de la convention unique avec le Centre de gestion de la Métropole de Lyon et du Rhône ;

CONSIDERANT que le CDG69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité ;

Le Président expose ce qui suit :

Le CDG69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du CDG69 tout au long de l'année. Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais adhère déjà aux missions suivantes :

- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,

Le SOL souhaite ajouter la mission « Médecine préventive », à partir du 01 janvier 2026.

Le Comité Syndical, oui l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

APPROUVE la convention à conclure avec le Centre de gestion de la Métropole de Lyon et du Rhône à partir du 01 janvier 2026, telle qu'annexée à la présente délibération, pour la mission « médecine préventive ».

AUTORISE le président à la signer ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme.

Le Président
Morgan GRIFFOND

